



# POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS SENIORS

**REUNION DU 23 juillet 2021**

**PV N. 2**

**PRESIDENT** : M. SISSAOUI Mounir

**PRESENTS** : Mme GARESTIER S.- MM. LATOUR M. -

**EXCUSE** : M OSMAN C. – HALLOT JF. – TALABOT F

\*\*\*\*\*

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

## **Point 1 : Mails des clubs**

- Mail reçu du club de St Julien le Petit notifiant de sa mise en sommeil.
- Mail reçu du club de Bujaleuf demandant de se réengager en D5, suite à la fin de l'entente avec le club de St Julien le Petit.

## **Point 2 : Calendrier des compétitions 2021-2022** (Voir site internet)

A noter que les dates des différentes coupes et challenges sur la seconde partie de la saison peuvent évoluer.

## **Point 3 : Constitution des poules D3 et D4 .** (Voir site internet).

- Rappel de la nouvelle réglementation des championnats 2021/2022, suite à la réunion du COMEX en date du 6 mai :
  - **Point 2** sur la vacance d'une ou plusieurs équipes dans un groupe : « Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative, disciplinaire...) il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020. »....**Point 3** : « Toutefois, si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, **il appartient à son comité de direction de déroger aux règles en matière de vacance prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale.**



# POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS SENIORS

**Pour le compte de la division 3 et après validation du comité directeur en date du 24 juillet, il est à noter le repêchage du club de Boisseuil FC 2, au meilleur coefficient, en lieu et place du club de Le Theil les Billanges qui n'a pas souhaité évoluer en division 3 et donc a accepté sa rétrogradation sportive en division inférieure D4.**

➤ **DIVISION 4** : Suite à l'arrêt du club de Coussac Bonneval et de la mise en sommeil du club de St Julien le Petit, il a été fait application des directives du COMEX sur les vacances des clubs, se basant sur les classements de la saison 2019-2020.

➤ **Etude des classements de division 5 en 2019/2020** :

✓ **Poule A** : Le club de **l'ANF 87/ Bessines 3** (coef 1,60) a refusé la proposition de repêchage. Le club de **St Georges les Landes 2** ne s'est pas engagé en 2020-2021. Le club de **Nantiat 4** ne se réengage pas et ne peut être repêché du fait de son équipe 3 qui évolue déjà en D4 (2021-2022). Le club de **Azat le Ris 1** évolue en D4 (2021-2022). Le club de **Fraternelle 2** ne peut être repêché du fait que son équipe première évolue en D4 (2021-2022).

✓ **Poule B** : Les clubs de **d'Eymoutiers 3** et de **St Just le Martel 3** évoluent déjà en D4 (2021-2022). Les clubs de **Chateauneuf Neuvic 3** et de **Champnetery 1** ont refusé la proposition de repêchage. **Le club de la Porcherie 1** (coef 0,89) a accepté la proposition de repêchage.

Il est important de clarifier et d'évoquer la situation du club de la Porcherie 1 vis-à-vis du statut de l'arbitrage. Se basant sur les règlements des clubs en 3<sup>ème</sup> année d'infraction et plus au niveau des obligations d'avoir des arbitres, l'article 47, alinéa 2, du statut de l'arbitrage empêche les clubs, dans cette situation, d'accéder à l'échelon supérieur. Néanmoins et se basant sur les préconisations du COMEX, le point 3 de la réglementation peut être appliqué afin de répondre, à titre exceptionnel, au retour de la structure initiale de la composition des poules. D'autre part, l'alinéa 4 de l'article 47 des statuts de l'arbitrage stipule que « les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série ». Toutefois, les sanctions sportives et financières seront appliqués au club de La Porcherie au nombre d'années d'infractions, si ce dernier reste en infraction au titre de la saison 2021-2022.

**Par cette situation, la commission propose au comité directeur de faire usage de cette dérogation pour permettre au club de la Porcherie 1 d'évoluer en division 4 et donc palier à la vacance d'un club et permettre ainsi au championnat de division 4 de retrouver sa structure initiale, comme préconisé par le COMEX.**

✓ **Poule C** : Le club de **Boisseuil FC 3** (coef 1,60) a refusé la proposition de repêchage. Les clubs de la **Meyze 1**, **US Vayres 2**, **Verneuil sur vienne 3** et **US Veyrac 3** évoluent déjà en division 4 (2021-2022). Le club de **Feuillardiers 2** ne s'étant pas réengagé.

**Le club de FC des 2 Vallées 3** (coef 0,33) a accepté la proposition de repêchage.

**Après étude de l'ensemble des clubs sujets à repêchage et épuisement de toutes les possibilités, la commission décide donc de proposer au repêchage les clubs de La Porcherie 1 et le FC des 2 Vallées 3 afin d'évoluer en division 4.**

**N.B : Le comité directeur a validé ces propositions lors de sa séance du 24 juillet 2021.**



# POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS SENIORS

## **Point 4 : Engagements**

- **Engagements D5** : 17 août 2021.

**Prochaine réunion le vendredi 20 août 2021.**

**Le Président**

**SISSAOUI Mounir**

**La Secrétaire,**

**Sophie GARESTIER**